

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique :

COMMUNE DE GEX
(01170)

Objet du marché :

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE

Etabli en application du Code de la Commande Publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R 2123-1 du Code de la
Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres : **30 juin 2026 à 12H00**

Article 1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :
Prestation de services d'Assurance Construction au bénéfice de la commune de COMMUNE DE GEX.

Article 2 – Identification de l'acheteur-public

Le marché est passé par la commune de GEX représentée par Monsieur Patrice DUNAND, Maire.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de GEX.

Le comptable assignataire le Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de GEX.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-61 du Code de la Commande Publique (*nantissements ou cessions de créances*) est Monsieur Patrice DUNAND, Maire de GEX ou son représentant.

Article 3 – Mode de passation et nature du contrat

Marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique

Le contrat est un marché public de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Article 4 - Caractéristiques principales du contrat

4-1-Décomposition du marché

4-1-1-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

4-1-2-Lots

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Dommages Ouvrage (DO),
2	Tous Risques Chantier

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots

4-2-Type de cocontractant exigé

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les Co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels. Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le lot sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint.

Ce groupement pourra être constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance. Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

4-3-Nomenclature communautaire pertinente

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Domages Ouvrage	66515000-3
2	Tous Risques Chantier	66513200-1

4-4-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- la Présentation technique
- le présent règlement de la consultation.
- l'acte d'engagement propre à chaque lot et les annexes
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot et ses annexes
- Les formulaires DUME ou DC1, DC2 ; *Ces documents sont accessibles en téléchargement gratuit à l'adresse suivante www.economie.gouv.fr*

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par d'autres candidats.

4-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats par le pouvoir adjudicateur, sur son profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. A tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

4-6-Modalités de financement

L'exécution du présent marché est financée exclusivement sur ses fonds propres de l'acheteur.

4-7-Mode de règlement

Les modalités de règlement sont définies dans le Cahier des clauses administratives particulières du présent marché et s'exécutent conformément aux prescriptions du Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4-8-Visite des lieux / Consultation de document sur site

Sans objet

4-9-Modalités d'attribution

Il s'agit d'un marché de 2 lots ; Chaque lot étant mono-attributaire.

4-10-Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article 5 – Durée du marché

Lot 1 Dommages Ouvrage (DO),

La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions ci-après, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de ***dix ans à compter de la réception***.

Toutefois, la garantie est acquise :

Avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.

Après réception et avant expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris en cas de dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Lorsqu'après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché ou, à défaut dans un délai de quatre-vingt dix jours (90), à compter de la mise en demeure restée infructueuse.

Lot 2 = Assurance Tous Risques Chantier :

Le marché est conclu pour la durée du chantier, en application des articles relatifs à la durée de la garantie contenus dans le CCTP.

Article 6 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 7 - Contenu des offres- Documents à produire

7-1 Pièces relatives à la candidature

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités économiques, professionnelles et financières du candidat (articles L. 2142-1, R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique) sont à produire sur papier libre ou dans le cadre de la déclaration du candidat correspondant au **formulaire DC2** dont l'utilisation est demandée, à savoir :

Capacité économique

- ❖ Chiffres d'affaires des trois dernières années ;
- ❖ Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents :
Niveau minimum : Attestation RCP (responsabilité civile professionnelle) en cours de validité à la date de remise des offres
- ❖ Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé :
Niveau minimum : le candidat devra produire au moins 2 références significatives en lien avec l'objet du lot pour lequel il soumissionne

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre de la profession

❖ **Si le candidat est un intermédiaire au sens du Code des assurances**

Niveau minimum :

- le mandat, l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente et permettant de connaître. l'étendue des pouvoirs délégués, complété, daté et signé.
- l'attestation d'adhésion à l'ORIAS
- l'attestation de garantie financière

❖ **Pour les compagnies d'assurance :**

Niveau minimum :

- Attestation de l'ACPR justifiant des agréments de branches nécessaires à son offre car en conformité avec l'article R321-1 du Code des Assurances
- Attestation ou autre document officiel de l'assureur indiquant que son Ratio de

solvabilité SCR est conforme à la Directive européenne Solvabilité 2

- Pour le lot « DOMMAGES OUVRAGE » Tout document justifiant de la mise en place d'un provisionnement technique et prudentiel reposant sur un mécanisme de **capitalisation**, conformément aux règles prudentielles spécifiques françaises applicables à cette assurance , **à défaut sa candidature sera déclarée irrecevable** conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Nota Bene :

- a) en cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature doit être produite pour l'ensemble du groupement. En revanche, chaque membre du groupement doit produire une déclaration du candidat accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises (attestations, moyens, références,...).
- b) Toute intention de sous-traitance au moment du dépôt des plis devra être précisée, **au moyen d'une lettre d'intention (formulaire DC4)**. Dans ce cas, le(s) sous-traitant(s) devra(ont) fournir les mêmes justificatifs que le candidat au marché et notamment ses références (voir ci-dessus).
Le candidat au marché doit justifier du fait qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants proposé(s) pour l'exécution du marché.

DUME

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (DUME) est accepté. Il devra être rédigé intégralement en langue française.

Les candidats peuvent accéder au formulaire en cliquant sur le lien suivant :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur économique seul : par l'opérateur économique ;
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques : chaque membre du groupement remet un DUME.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (dernières versions) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont le dossier de candidature est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai identique pour tous les candidats.

7-2 Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
- Les conditions générales de l'assureur

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli informatique contenant un dossier pour les pièces de la candidature et un dossier pour les pièces de l'offre.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-3 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. (*Attestations fiscales et sociales*)

7-3-Capacité à engager l'entreprise

Tous les documents seront datés, signés par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat et accompagnés, selon le cas, des documents visés.

Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à l'appui de la lettre de candidature la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas établie en bonne et due forme, l'offre du candidat sera rejetée sans être examinée.

Dans le cas d'une candidature sous la forme d'un groupement, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet (ces) autre(s) opérateur(s) économique(s) sur qui il s'appuie, le mandataire produira les mêmes documents le(s) concernant que ceux qui lui sont demandés.

7-4-Réserves éventuelles

Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles doivent en outre être numérotées et explicitées avec précision.

Toute offre qui refuserait, pour le marché concerné, le CCAP et /ou les CCTP dans leur intégralité pour l'annuler et le remplacer par les seules conditions de la compagnie d'assurance, sera jugée irrégulière et éliminée d'office.

7-5-Langue de rédaction des offres

Tous les documents afférents au marché, quels qu'en soient l'origine, le contenu et la destination, pièces constitutives de la candidature et de l'offre, rapports, relevés, synthèses, bordereaux, factures, documents techniques, correspondances, etc. doivent être rédigés exclusivement en langue française.

Si les documents fournis par un candidat ou ultérieurement par le titulaire du marché ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7-6-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro (€).

7-7- Règlement général sur la protection des données (RGPD)

En se portant candidat sur ce marché, les candidats se voient dans l'obligation de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le(s) candidat(s) retenu(s) pourra(ont) conserver les données pendant la durée du contrat selon les durées de prescription légales en vigueur.

Article 8 - Remise des plis

8.1 Date et heure de remise des dossiers

La date limite de remise des dossiers est fixée en page de garde du présent document.

Délai impératif. Il est rappelé que seule la date de réception des offres est prise en compte et non pas la date d'expédition.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixés au présent règlement de la consultation seront considérés comme étant hors délai.

8.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut en application de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, remettre une copie dite de sauvegarde . Cette copie doit parvenir avant la date et l'heure figurant au présent règlement de la consultation.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas et conditions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

.doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; .rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 9 - Examen des candidatures et des offres

9-1 Sélection des candidatures

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues par les articles R.2144-1 à R.2144-7 et par les articles R.2152-3 à R.2152-5 et par les articles R.2152-6 à R.2152-8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont constitués par les capacités professionnelles, techniques et financières.

9-2 Critères de jugement des offres

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-8 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché. Il choisira librement l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants, pondérés comme suit :

1) critère valeur technique – 50 points

a) Absence de réserves mineures de 40 points.

40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants :

- *Clauses de garanties* : 10 points
- *Clauses de gestion* : 10 points
- *Capitaux et franchise* : 20 points

La note correspond aux analyses suivantes :

Note sur 20	Note sur 10	Appréciation
20/20	10/10	• Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact
15/20	7,5/10	• Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif
10/20	5/10	• Le candidat impose des conditions particulières et générales mais qui reprennent les principales attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. • Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.
5/20	2,5/10	• Le candidat impose des conditions particulières et générales mais qui divergent des attentes du CCTP sans constituer une réserve majeure. • Les modifications apportées dénaturent l'esprit du contrat, avec un déséquilibre important (multiples exclusions, plafonds fortement réduits, garanties altérées), sans pour autant constituer une réserve majeure
0/20	0/10	• Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies réduisent fortement le périmètre voulu par des modifications et exclusions notables sans pour autant constituer une réserve majeure

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la société, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.

Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition du code de la commande publique.

b) Critère de l'assistance technique : 5 points

Ce critère sera jugé sur la base des éléments fournis par les candidats dans le cadre de leur offre et du tableau inclus dans l'acte d'engagement

La note correspond à l'analyse suivante : 5 = Excellente assistance; 2,5 = Assistance technique de qualité correcte; 0 = Assistance technique sans apport particulier

c) Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (5 points).

Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés (2,5 Points).

Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques (2,5 Points).

La notation sera la suivante pour les garanties supplémentaires et les services supplémentaires

0 = Absence de proposition ; 1,25 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ;
2,5 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité.

2) critère prix- 50 points

La méthode de notation des offres est la suivante :

- L'offre la moins disante obtient une note de 50
- La note des offres plus élevées est calculée de la sorte :
 $50 \times \text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}$.

Par exemple, si l'offre la moins disante est de 12.500 €, le candidat dont la prime est de 15.600 € obtiendra une note de 40,06 sur 50, soit $50 \times (12.500 \text{ €} / 15.600 \text{ €}) = 40,06$

Article 10 - Variantes – Options/PSE

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Article 11 – Négociation

Après examen des offres, l'acheteur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si l'acheteur décide de négocier, les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées au sens du code de la commande publique sont écartées de la négociation.

Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

L'acheteur engagera des négociations avec les candidats ayant présenté les 2 offres les mieux classées.

Si le nombre d'offres régulières est inférieur à ce seuil ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée, quel que soit leur nombre, avec tous les candidats ayant remis une offre à l'exception des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.

Article 12 – Mise au point du marché

Avant la notification du marché, il pourra être procédé à une mise au point du marché avec le candidat retenu. Au cours de cette mise au point, toutes les questions concernant l'exécution des prestations pourront être évoquées afin de réduire les difficultés nées de l'exécution de ce marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Questions- réponses :

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront

être formulées par courriel par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://webmarche.adullact.org/>

Les candidats devront les faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, et une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront transmises par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation : <https://webmarche.adullact.org/>

Sur le site <https://webmarche.adullact.org/> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible à ceux des candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification courrielle du candidat :

Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur - lors du retrait du dossier ou ultérieurement - en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :

- il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme <https://webmarche.adullact.org/> ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
- il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par Plateforme <https://webmarche.adullact.org/> ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) .

En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme <https://webmarche.adullact.org/> ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Article 14 – Obligation des soumissionnaires retenus

Dans les délais prévus à cet effet, tous les soumissionnaires seront avisés de la suite donnée par la personne publique à leurs offres (acceptation ou rejet).

Les assureurs retenus doivent produire :

- Dans un délai de huit jours à compter de l'attribution du marché une note de couverture détaillée faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%. Cette note de couverture étant le reflet de la police d'assurance

définitive, le pouvoir adjudicateur ne supportera en aucun cas les différences défavorables pouvant exister entre la note de couverture et la police définitive.

- Au plus tard trois mois après la prise d'effet des garanties, le contrat définitif, en deux exemplaires conformes au cahier des charges et à l'acte d'engagement de l'assureur

Le contenu et la forme du contrat d'assurance respecteront les dispositions du Code des assurances.

Article 15 – Litiges et recours

En cas de litiges, les nouvelles dispositions relatives à la conciliation et à la médiation des articles L.2197-1 à L.2197-4 du Code de la Commande Publique, pourront s'appliquer.

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics de la région Rhône-Alpes
Secrétariat du CCIRA de Lyon
3, Rue de la Charité
69 268 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 77 21 30

Instance chargée des procédures de recours : Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe Tribunal administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69003 LYON
Tél. : +33 4 78-14-10-10
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr